
Master 2 Professionnel
Mention Lettres, Langues
Édition, Édition Multimédia
et Rédaction professionnelle

2008-2009

MODALITES DE CONTROLE
DES CONNAISSANCES

Responsable de la formation :

Anne-Simone Dufief
anne.dufief@univ-angers.fr

11, Boulevard Lavoisier, 49045 ANGERS Cedex
Téléphone : 02 41 22 64 21 – Fax : 02 41 22 64 97

✓ Le cursus Master :

- ♦ Il se déroule en deux ans : 1^{ère} année = M1 – 2nde année = M2.
- ♦ Le nombre d'inscriptions en Master 1 (M1) est illimité.
- ♦ L'inscription et le redoublement en M2 ne sont pas de droit, mais sont subordonnés à la décision d'un jury.

✓ Inscription en M1 :

- ♦ L'inscription administrative (IA) est annuelle.
- ♦ L'inscription pédagogique (IP) est faite par semestre.

✓ Étudiants assidus :

- ♦ Les aptitudes et l'acquisition des connaissances des étudiants assidus sont appréciées par des épreuves de contrôle continu et/ou par des examens terminaux et/ou par des dossiers de travail et/ou par des mémoires.
- ♦ Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations effectuées pendant le semestre.
- ♦ Les étudiants assidus ne peuvent en aucun cas passer les épreuves d'examen terminal organisées spécialement pour les étudiants dispensés d'assiduité.
- ♦ À la seconde session de chaque semestre les étudiants assidus et les étudiants dispensés d'assiduité passent les mêmes épreuves.

✓ Étudiants dispensés d'assiduité (DA) :

- ♦ Le contrôle des étudiants DA se fait exclusivement par des examens terminaux et/ou dossiers et/ou des mémoires.
- ♦ Les étudiants DA ne peuvent en aucun cas passer les épreuves de contrôle continu.
- ♦ Attention ! Les étudiants désirant s'inscrire en tant que DA doivent impérativement en effectuer la demande auprès de leur service des examens avant une date butoir fixée par l'Administration et affichée dans les panneaux d'information. Les étudiants boursiers ne peuvent prétendre à une dispense d'assiduité.
- ♦ À la seconde session de chaque semestre les étudiants assidus et les étudiants dispensés d'assiduité passent les mêmes épreuves.

✓ Deux sessions de contrôle de connaissances sont organisées pour chaque semestre :

- ♦ 1^{ère} session = épreuves du semestre 7 en janvier et épreuves du semestre 8 à préciser ultérieurement.
- ♦ 2nde session (rattrapage) = épreuves du semestre 7 et du semestre 8 à préciser ultérieurement.
- ♦ Les convocations aux examens (1^{ère} et 2nde sessions) se font par voie d'affichage et via le dossier internet.
- ♦ Dans les UE non-acquises à la 1^{ère} session, l'étudiant repasse à la 2nde session toutes les épreuves dans lesquelles les notes obtenues sont inférieures à 10/20 et uniquement celles-ci.
- ♦ L'obligation est faite à l'étudiant de se présenter en 2nde session à toutes ses épreuves, sinon il est déclaré défaillant et, dans ce cas, il ne peut conserver sa note de 1^{ère} session.
- ♦ La note retenue pour la 2nde session à une UE sera la meilleure des deux notes obtenues (1^{ère} et 2nde sessions). Si l'étudiant a été défaillant en 1^{ère} session, seule sa note de 2nde session est prise en compte.

✓ Traitement des absences :

- ♦ Le traitement de l'absence aux épreuves de contrôle des connaissances et les règles applicables en matière de passage des épreuves sont définis dans le règlement des examens (disponible auprès des secrétariats d'examens et consultable sur le site web de l'université (www.univ-angers.fr)).
 - ♦ Attention, en cas de défaillance non justifiée, seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note « 0 » pour une matière et une session seulement.
- ♦ **Les justificatifs d'absence doivent être transmis au bureau des examens dans les 48 heures.**

✓ Notes planchers :

- ♦ Le règlement propre à chaque formation de M1 et M2 peut définir l'existence de notes planchers pour une ou plusieurs UE, ou pour un semestre, sous réserve de délibération contraire du jury.
- ♦ Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher définie, les conséquences sont les suivantes :
 - l'UE concernée ne peut être validée, quelle que soit sa moyenne ;
 - la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée ;
 - la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée.
- ♦ L'étudiant doit à nouveau se présenter à l'UE et à toutes les UE, dont la note est inférieure à la moyenne (la compensation ne se calculant pas).

✓ Capitalisation - Compensation :

- ♦ Un élément constitutif (EC) d'une unité d'enseignement (UE) non acquise n'est pas capitalisable d'une année universitaire à l'autre.
- ♦ En cas de redoublement, obligation est faite à l'étudiant de se présenter à toutes ses épreuves pour bénéficier de la conservation de la meilleure note sur les UE.
- ♦ Une UE est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens (ECTS) préalablement défini. Elle peut être transférable dans un autre parcours, sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique et de compatibilité avec le parcours envisagé. Le nombre d'ECTS qui lui est attribué peut alors varier.
- ♦ Une UE peut être compensée au sein du semestre de référence et permet l'obtention de ce semestre.
Elle n'est pas acquise pour un autre parcours.
- ♦ Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).
- ♦ Un semestre acquis est capitalisable et confère 30 ECTS (Attention, les UE compensées ne confèrent pas de crédits européens).
- ♦ Une année (M1 ou M2) est validée après la 2^{de} session des deux semestres, dès lors que leur moyenne est supérieure ou égale à 10.

En résumé, la compensation est donc possible :

- Au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE.
- Au sein du semestre entre les différentes UE du semestre.
- Au sein de l'année (M1, M2) entre les deux semestres la composant, après la 2^{de} session.

✓ Obtention des diplômes :

- ♦ La validation du M1 entraîne de droit l'obtention du diplôme de maîtrise. Il ne sera édité que sur demande expresse de l'étudiant à formuler auprès des différents secrétaires d'examen avant une date limite arrêtée par le Directeur de la composante.
- ♦ La validation du M2 entraîne de droit l'obtention du diplôme de master.

✓ La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- ♦ Moyenne générale du M1 (semestres 7 et 8) dans le cadre de l'obtention de la Maîtrise.
- ♦ Moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du Master.

SEMESTRE 3

Unités d'enseignement et matières	CC	Nature et durée Examens Assidus 1 ^{ère} session	Nature et durée Examens DA (dispensés d'assiduité) 1 ^{ère} session	Nature et durée Examens 2 ^{ème} session	COEF	ECTS
UE 1 <i>Littérature</i>	CC		Pas de dispensé d'assiduité	Dossier	2	6
UE 2 <i>Techniques rédactionnelles</i>	CC			Dossier	2	6
UE 3 <i>Sémiologie et sémiologie de l'image</i>	CC			Dossier	2	6
UE 4 <i>Publication assistée par ordinateur (PAO)</i>	CC			Dossier	3	10
<i>Langue</i>	CC			Dossier	1	2
Total 3^{ème} semestre :						30

SEMESTRE 4

Unités d'enseignement et matières	CC	Nature et durée Examens Assidus 1 ^{ère} session	Nature et durée Examens DA (dispensés d'assiduité) 1 ^{ère} session	Nature et durée Examens 2 ^{ème} session	COEF	ECTS
UE 5 <i>Édition</i>	CC		Pas de dispensé d'assiduité	Dossier	2	6
UE 6 <i>Multimédia</i>	CC			Dossier	2	6
UE 7 <i>Droit et Gestion</i>	CC			Dossier	2	6
UE 8 <i>Stage et mémoire</i>				Soutenance	3	12
Total 4^{ème} semestre :						30